



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-12

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2019-13

ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE LA CTB LITTORAL-PACA-DURANCE

DELIBERATION N° 2019-14

DESIGNATION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS (MEMBRE HORS COMITE DE BASSIN)

DELIBERATION N° 2019-15

DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE RHÔNE-MEDITERRANEE (MEMBRES HORS COMITE DE BASSIN)

DELIBERATION N° 2019-16

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE SUR L'EVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2020 A 2024

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

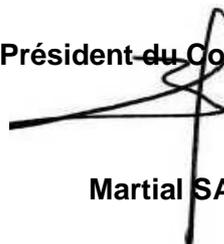
DELIBERATION N° 2019-11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2019.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-12

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code l'environnement relatif aux agences de l'eau,

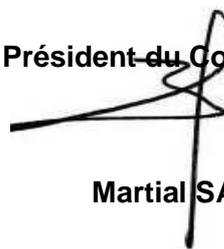
Vu les délibérations du comité de bassin n°2017-7 du 15 décembre 2017, n°2018-2 du 8 juillet 2018, n°2019-9 du 28 juin 2019 portant sur la désignation au conseil d'administration,

DESIGNE au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Au titre du collège des usagers du comité de bassin

- **M. Nicolas PERRIN**, *en remplacement de M. Frédéric PIN*
représentant les professionnels de la pêche ou de l'aquaculture (poste réservé)
au conseil d'administration de l'agence de l'eau

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-13

ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE LA CTB LITTORAL-PACA-DURANCE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin (CTB) et des commissions géographiques,

Vu les délibérations du comité de bassin relatives à la désignation des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques n°2014-6 du 4 juillet 2014, 2014-12 du 19 septembre 2014, n°2015-6 du 22 mai 2015, n°2015-12 du 1er octobre 2015, 2015-18 du 20 novembre 2015, n°2016-5 du 27 mai 2016, n°2016-13 du 30 septembre 2016, n°2017-10 du 15 décembre 2017, 2018-3 du 6 juillet 2018, n°2019-5 du 28 juin 2019,

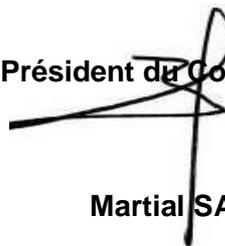
D E C I D E

Article unique :

Est élu(e), au titre du collège des usagers (*usagers économiques*)

- **Vice-président de la CTB et commission géographique Provence-Alpes-Côte d'Azur**
M. Patrick LEVEQUE, *en remplacement de M. André BERNARD*

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-14

**DESIGNATION A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS
(MEMBRE HORS COMITE DE BASSIN)**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement modifié par le décret n°2017-951 du 10 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin modifié,

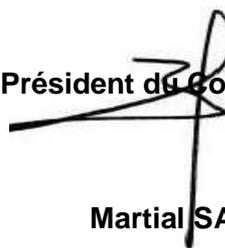
Vu la délibération n°2017-11 du comité de bassin du 15 décembre 2017 instituant la nouvelle commission relative aux milieux naturels,

Vu les délibérations du comité de bassin n°2017-12 du 15 décembre 2017, n°2018-4 du 6 juillet 2018, n°2018-15 du 7 décembre 2018, n°2019-4 du 28 juin 2019 portant sur les désignations des membres à la commission relative aux milieux naturels,

D E S I G N E, au titre du quatrième collège de la commission relative aux milieux naturels :

Jeannine BOURRELY, *membre hors comité de bassin*, pour représenter le comité régional de la biodiversité d'Occitanie.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-15

DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE RHÔNE-MEDITERRANEE (MEMBRES HORS COMITE DE BASSIN)

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin, approuvé par délibération n° 2012-4 du 14-09-2012,

Vu les statuts du conseil scientifique, approuvés par délibération du comité de bassin du 2012-6 du 14 septembre 2012, notamment son article 2 qui dispose que le conseil scientifique est composé de 45 membres au plus représentant l'essentiel des disciplines scientifiques mises en jeu dans la mission d'intérêt général que la loi fixe aux organismes de bassin, d'une part, et que les membres sont nommés à titre personnel par le comité de bassin sur proposition de son bureau, d'autre part,

Vu la démission de deux membres du conseil scientifique,

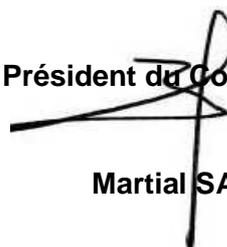
Vu le besoin de renforcer l'expertise du conseil scientifique sur les milieux saumâtre et marin et la biogéochimie (relations eau-sol),

Vu que l'effectif actuel du conseil scientifique est de 37 membres, et que désigner 4 nouveaux membres porterait l'effectif à 41 membres, n'excédant donc pas la limite de 45 fixée par les statuts,

D E S I G N E en qualité de membres du conseil scientifique les personnes suivantes :

- **Madame Daniela BANARU**
- **Madame Valérie BORELL**
- **Monsieur Philippe LENFANT**
- **Monsieur Gilles PINAY**

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019-16

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE SUR
L'EVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2020 A 2024**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2018-30 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse,

Vu la délibération n°2019-15 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 27 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux taux des redevances pour les années 2020 à 2024 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration relative aux taux des redevances pour les années 2020 à 2024,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération relative aux taux de redevances pour les années 2020 à 2024, joint en annexe.


Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

DELIBERATION N°

EVOLUTION DES TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2020 A 2024

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 modifié relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 46 tel que modifié par l'article 83 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté du 27 février 2019 relatif à la détermination du plafond annuel des taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2018-30 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse

Vu la délibération n° 2019-XX du comité de bassin de Corse du 24 septembre 2019 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2020 à 2024,

Vu la délibération n°2019-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 septembre 2019 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2020 à 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

DECIDE

ARTICLE 1 - TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

Dans le tableau de l'article 2.2 de la délibération n°2018-30 susvisée, les taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique pour les années 2020 à 2024 sont remplacés par les taux suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux (€/m ³)	0,27	0,28	0,28	0,28	0,28

ARTICLE 2 : TAUX DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DIFFUSE

L'article 2.9 de la délibération n°2018-30 susvisée est abrogé.

ARTICLE 3 : REDEVANCE POUR STOCKAGE D'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE

La dernière phrase de l'article 2.6 de la délibération 2018-30 susvisée est supprimée.

ARTICLE 4 : DATE D'APPLICATION – PUBLICITE

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.